



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats territoriaux d'exploitation

Question écrite n° 57676

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question de la qualité des produits issus de la diversité de nos traditions et terroirs. L'alimentation est un sujet permanent de préoccupation pour les citoyens. C'est une question à l'égard de laquelle ils expriment des attentes profondes, parfois des angoisses collectives. Au-delà de la sécurité alimentaire qui constitue pour tous les Etats un impératif absolu, la qualité des produits et des pratiques agricoles est au coeur de ces attentes. Et si la diversité de nos traditions et de nos terroirs est une des grandes richesses de l'Union européenne, l'opinion publique redoute l'uniformisation des productions. Dans ces domaines, l'Europe a progressé considérablement au cours des dernières années. Pour autant, la demande de progrès nouveaux ne s'est pas apaisée au niveau des consommateurs. Pour l'Europe agricole, l'enjeu est donc aujourd'hui de conjuguer sécurité, qualité et diversité dans un modèle alimentaire qui tienne compte de tous les éléments qui le font évoluer. Le souci de répondre aux multiples demandes qu'exprime la société à l'égard de l'agriculture prévaut également dans la mise en oeuvre des contrats territoriaux d'exploitation (CTE). En conséquence, il lui demande comment les CTE peuvent répondre aux attentes de la population en matière de produits de terroir de qualité.

Texte de la réponse

Le contrat territorial d'exploitation (CTE) a pour vocation de répondre aux attentes de la société sur de nombreux enjeux et en particulier sur la qualité des produits agricoles. Au travers de ce contrat, l'Etat peut soutenir financièrement les agriculteurs dans leurs engagements dans des démarches qualité en prenant en compte le temps passé, les modifications de pratiques. De même, un soutien est possible pour les investissements matériels nécessaires au développement de produits de qualité. Ces aides prévues au titre du CTE sont intégrées dans le règlement de développement rural (RDR) - règlement CE n° 1257/99 -, deuxième pilier de la politique agricole commune et sont donc cofinancées par le FEOGA-Garantie. Ces enjeux relatifs à la qualité des produits sont donc parfaitement pris en compte dans le cadre des politiques nationale et européenne conduites en agriculture.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57676

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 884

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2396